



Conseil de la Ville

Règlement RV3530 fixant pour l'année 2025 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Montant fixé par la Ville

Les dépenses engagées pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt, ne peuvent excéder, au cours de l'exercice financier 2025, un montant de 3 800 000 \$.

Les dépenses mentionnées au premier alinéa sont financées par résolution à même l'une ou l'autre des sources de financement suivantes :

- la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimonial et historique;
- le fonds général;
- l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

2. Acquisition de lots ou parties de lots à des fins industrielles

Le conseil décrète l'acquisition, de gré à gré, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche :

- 1° du lot 6 494 437 du cadastre du Québec.

Adopté le 28 avril 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière adjointe

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 MAI 2025